



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-196

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2016-12-05-003 - RAA REGION CENTRE CAARUD AIDES ARRETE MODIF
TARIF2016 (3 pages) Page 4
- R24-2016-12-05-004 - RAA REGION CENTRE CSAPA CH DREUX ARRETE MODIF
TARIF 2016 (3 pages) Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2016-12-07-003 - 2016-OSMS-0108 Arrêté sur Composition de l'IRAPS (3 pages) Page 12
- R24-2016-12-02-005 - ARRETE 2016-SPE-0089 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112 (3 pages) Page 16
- R24-2016-12-01-001 - AVIS AAP EHPAD 28 (4 pages) Page 20

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- R24-2016-11-29-003 - DECISION DD 37 2016-SPE-330 fixant la dotation globale pour
l'année 2016 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
géré par le CHU de TOURS N° FINESS 370005639 et abrogeant la décision DD 37
2016-SPE-300 (3 pages) Page 25
- R24-2016-11-29-001 - DECISION DD 37 2016-SPE-331 fixant la dotation globale pour
l'année 2016 des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association
CORDIA à TOURS N° FINESS 370006348 et abrogeant la décision DD 37 2016-SPE-290
(3 pages) Page 29
- R24-2016-11-29-004 - DECISION DD 37 2016-SPE-332 fixant la dotation globale pour
l'année 2016 des lits halte soins santé gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière à TOURS
N° FINESS 370008138 et abrogeant la DECISION DD 37 016-SPE-293 (2 pages) Page 33
- R24-2016-11-29-002 - DECISION DD 37 2016-SPE-333 fixant la dotation globale pour
l'année 2016 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour
les Usagers de Drogues géré par l'association AIDES N° FINESS 370006298 et abrogeant
la décision DD 37 2015-SPE-291 (3 pages) Page 36

DT 18

- R24-2016-11-14-002 - Arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (3
pages) Page 40
- R24-2016-11-30-006 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0045 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 44
- R24-2016-11-30-007 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0046 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier
George Sand de Bourges (2 pages) Page 47
- R24-2016-11-30-008 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0047 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de
Vierzon (2 pages) Page 50

R24-2016-11-30-009 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 53
R24-2016-11-30-010 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Sancerre (2 pages)	Page 56
R24-2016-11-30-011 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0050 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard (2 pages)	Page 59
R24-2016-12-01-015 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0051 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 62
R24-2016-12-01-016 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Gaillardière de Vierzon (2 pages)	Page 65
R24-2016-12-01-017 - Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0053 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon (2 pages)	Page 68
R24-2016-11-17-028 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-I-0187 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages)	Page 71
R24-2016-11-17-030 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-I-0188 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Vierzon (2 pages)	Page 74
R24-2016-11-17-029 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-I-0189 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 77

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-05-003

RAA REGION CENTRE CAARUD AIDES ARRETE
MODIF TARIF2016

**DECISION
N° 2016-DD28-TARIFPDS-0005
portant modification de la décision N°2016-DD28-TARIFPDS-002
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour
usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir géré par l'Association AIDES
FINESS : 28 000 708 9**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0112 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) en Eure-et-Loir géré par l'Association AIDES ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 2 novembre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier et par courriel, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 14 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 876	246 717
	dont mesures nouvelles	1 808	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	94 853	
	dont mesures nouvelles	3 697	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124 988	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	80 800	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	240 217	246 717
	dont crédits non reconductibles (CNR)	80 800	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 500	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 240 217 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **20 018 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **170 796 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association AIDES et à Madame la Directrice du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 5 décembre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-05-004

RAA REGION CENTRE CSAPA CH DREUX ARRETE
MODIF TARIF 2016

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
N° 2016-DD28-TARIFPDS-0004
portant modification de la décision N°2016-DD28-TARIFPDS-001
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
CENTRE HOSPITALIER DE DREUX**

FINESS : 28 000 172 8

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-012 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (C.S.S.T.) (28 000 172 8) sis, 44, avenue du Président Kennedy, 28100 Dreux, et géré par le Centre Hospitalier "Victor Jousselin" de Dreux en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la

réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 25 février 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 13 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 006	312 373
	dont mesures nouvelles	4 039	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	214 671	
	dont mesures nouvelles	0	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 696	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	13 300	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	312 373	312 373
	dont crédits non reconductibles (CNR)	13 300	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 312 373 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **26 031 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **304 477 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux.

Fait à Chartres, le 5 décembre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-07-003

2016-OSMS-0108 Arrêté sur Composition de l'IRAPS

ARRÊTÉ

N°2016-OSMS-0108

Portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-44-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Considérant l'article R. 162-44-1 susvisé notamment son II ;

Considérant l'opportunité d'élargir la représentation des professionnels de santé qui seront directement impliqués dans le dispositif d'amélioration de la pertinence de soins ;

Considérant enfin l'opportunité de désigner au-delà des membres titulaires, des suppléants pour permettre le bon fonctionnement de l'instance ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés N°2016-OSMS-0042 du 22 mars 2016 et N°2016-OSMS-0052 du 21 juin 2016 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins sont abrogés.

Article 2 : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est composée des membres suivants :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- En qualité de représentants, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Le directeur de l'Association régionale des organismes de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
--

Le directeur du Régime Social des indépendants (RSI) ou son représentant
--

Le directeur coordonnateur de la gestion du risque du régime général ou son représentant
--

- En qualité de représentants de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :

- Un représentant régional de la fédération de l'hospitalisation privée :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Jean CALLIER	

- Un représentant régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno PAPIN	Madame Anne BERNAUD

- Un représentant régional de la fédération hospitalière de France :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Annie DESCAMPS	

- Un représentant régional de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Tony-Marc CAMUS	Monsieur David GUYERE

- En qualité de professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Frédérique GAUQUELIN Présidente de la CME du CH de Blois	Madame le Dr Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME du CHR d'Orléans
Monsieur le Pr Thierry LECOMTE PU-PH au CHRU de Tours	Monsieur le Pr Matthias BUCHLER PU-PH au CHRU de Tours
Madame Martine MORANCAIS Coordonnateur Général des soins au CHR d'Orléans	Madame Carole FEAUVEAUX Coordonnateur Général des soins au CH de Chinon

- En qualité de représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Raphaël ROGEZ Président de la fédération des URPS Centre-Val de Loire	
Monsieur le Dr Guy BERNARDIE Représentant de l'URPS Médecins Libéraux	Monsieur le Dr François-Xavier DECROP Représentant de l'URPS Médecins Libéraux
Monsieur le Dr Didier HUGUET Représentant de l'URPS Pharmaciens	Madame le Dr Elisabeth LEMAURE Représentante de l'URPS Pharmaciens
Monsieur Philippe GOUET Représentant de l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Monsieur Philippe JAUBERTIE Représentant de l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Madame Isabelle MORIN Représentante de l'URPS Infirmiers	Madame Christine GOIMBAULT Représentante de l'URPS Infirmiers

- En qualité de représentants des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou, à défaut, au niveau national :

Titulaire	Suppléant
Madame Danièle DESCLERC-DULAC Présidente du Collectif inter-associatif sur la santé	Madame Françoise GUILLARD-PETIT Représentante de l'Association des Paralysés de France

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire-Cité Coligny-131 rue du faubourg Bannier-BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Mme Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-02-005

ARRETE 2016-SPE-0089 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 45-112

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0089
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0009 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le dossier en date du 4 octobre 2016 complété le 3 novembre et le 1^{er} décembre 2016 transmis par le représentant légal de la SELAS « BIOALLIANCE », exploitant le Laboratoire de Biologie Médicale BIOALLIANCE, réceptionné respectivement le 6 octobre 2016, le 7 novembre 2016 et le 1^{er} décembre 2016 relatif au transfert du site 21 rue des Poulies – 45240 La Ferté Saint Aubin vers le 150 rue du Général Leclerc – 45240 La Ferté Saint Aubin ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2016 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant la fermeture du site 21 rue des Poulies – 45240 La Ferté Saint Aubin et l'ouverture concomitante d'un nouveau site au 150 rue du Général Leclerc – 45240 La Ferté Saint Aubin ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » sis 17 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS est inchangé suite au transfert du site 21 rue des Poulies – 45240 La Ferté Saint Aubin vers le 150 rue du Général Leclerc – 45240 La Ferté Saint Aubin et reste fixé à 25 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 12 janvier 2017, le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-112 sur les sites d'implantation suivants ouverts au public :

- 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS – **plateau technique** - n° finess 450019492 ;
- 27 rue Gustave Eiffel - 45430 CHECY - n° finess 450019468 ;
- 54/56 rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC - n° finess 450019476 ;
- 83 rue Jacques Monod - 45160 OLIVET - n° finess 450019484 ;
- 6 rue du Brésil - 45000 ORLEANS - n° finess 450019500 ;
- Centre commercial des Trois Fontaines - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE - n° finess 450019518 ;
- 26 route de Blois - 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN - n° finess 450019526 ;
- 150 rue du Général Leclerc - 45240 LA FERTE ST AUBIN - n° finess 450019534 ;
- Centre commercial des 15 Pierres – Route de St Mesmin – ST PRYVE ST MESMIN - n° finess 450019583 ;
- Chemin de Marpalu – 45190 TAVERS – n° finess 450019963 ;
- 2/2 ter avenue Jean Villejean – 45500 GIEN – **plateau technique** – n° finess 450019351 ;
- 10 square du Général de Gaulle – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE – n° finess 450019369 ;
- 7 rue de Bourgogne – 45220 DOUCHY – n° finess 450019377 ;
- 4/6 passage de l'Hôtel de ville – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE – n° finess 450020060 ;
- 44 place du Martroi – 45300 PITHIVIERS – n° finess 450020425
- 17 avenue d'Orléans - 41600 LAMOTTE BEUVRON - n° finess 410008445 ;
- 1 rue Cécile Boucher - 41600 LAMOTTE BEUVRON - n° finess 410008452 ;
- 8 rue Georges Fessard – 28000 CHARTRES – n° finess 280006578 ;
- 4 avenue Winston Churchill – 28100 DREUX – n° finess 280006586 ;
- 5 rue du Faubourg la Grappe – 28000 CHARTRES – n° finess 280006693 ;
- 113 avenue Maurice Maunoury – 28600 LUISANT – n° finess 280006727 ;
- 20 rue Gambetta – 28300 MAINVILLIERS – n° finess 280006719 ;
- 3 rue Louis Pasteur – ZA de la rue Claude Bernard – Bâtiment B – 28630 LE COUDRAY – **plateau technique** – n° finess 280006735 ;
- 3 place Anatole France – 28100 DREUX – n° finess 280006883 ;
- 5 rue du Lièvre d'Or – 28100 DREUX – n° finess 280006701.

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale « BIOALLIANCE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- **Monsieur Gilles DELAPORTE** - médecin
- Madame Marie-Claire FARCY - pharmacien
- Madame Lise FRENEAUX-POCHIC – médecin

- Monsieur Rémy GUERIN – médecin
- Monsieur Gilles MESHAKA – pharmacien
- Les biologistes médicaux sont :
- Madame Véronique ARNEODO JAHIER – pharmacien
- Monsieur Patrick BENOIT – médecin
- Madame Diane BOREE-MOREAU – pharmacien
- Monsieur Michel DAUPHIN – pharmacien
- Madame Anne DUTERRAIL – pharmacien
- Madame Brigitte EGROS – pharmacien
- Madame Catherine ESCANDE LOUVIER – pharmacien
- Madame Catherine FROUX – pharmacien
- Madame Stéphanie HALNA DU FRETAY – médecin
- Madame Isabelle HORSTMANN – médecin
- Monsieur Joseph JEGOUZO – médecin
- Monsieur Michel JOLLIVET – pharmacien
- Monsieur André MASSOT – pharmacien
- Monsieur Alexandre MESHAKA – médecin
- Monsieur Philippe OBERTI – pharmacien
- Monsieur Didier SERIN – pharmacien
- Monsieur Cristian STOICA – médecin
- Monsieur Amadou SY – pharmacien
- Madame Elisabeth TAILLEMITE – pharmacien
- Monsieur Frédéric TEBOUL – pharmacien
- Monsieur Long THAI HOANG – pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 12 janvier 2017, l'arrêté 2016-SPE-0071 du 18 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOALLIANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2016
 La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Centre-Val de Loire,
 Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-01-001

AVIS AAP EHPAD 28

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

Avis

Appel à projet

**Création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) dans le Département d'Eure-et-Loir**

1- Objet de l'appel à projet :

Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 45 places d'hébergement permanent, d'1 place d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), situé dans un rayon de 10 km autour de Chartres-Centre.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Département de l'offre médico-sociale

Cité Coligny

131 rue du faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Hôtel du Département

1 place Chatelet

CS 70403

28008 Chartres Cedex

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projet :

L'avis de l'appel à projet a été publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est transmis par voie postale ou par voie électronique après demande écrite à l'adresse suivante :

**Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Appel à projet EHPAD 28
Hôtel du Département
1 place Châtelet
CS 70403
28008 Chartres cedex**

beatrice.dauvergne@eurelien.fr

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. La date limite de dépôt est mentionnée dans le cahier des charges.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'intervention (rayon de 10 km depuis CHARTRES-Centre)		

Critères d'évaluation	Critères détaillés	Points	Candidat n°	
1) Analyse qualitative du projet présenté			Note	Commentaires
Modalité de prise en charge	<i>Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM</i>	/10		
Modalités d'évaluation et d'entrée dans l'EHPAD	<i>admission, accueil et individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement</i>	/5		
Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement	<i>Prise en compte des besoins de la personne</i>	/5		
	<i>Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis</i>	/5		
Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	<i>Composition de l'effectif, qualification, travail en interdisciplinarité, formation</i>	/10		
Organisation interne, continuité des soins, y compris d'urgence et le week-end	<i>Fonctionnement adapté de la structure (logistique...)</i>	/5		
Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	<i>outils loi 2002-2, évaluation</i>	/5		
Modalités de coordination et de coopérations	<i>Ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires extérieurs)</i>	/10		
Sous-total 1		/55		
2) Cohérence financière du projet				
Respect du coût prédéterminé	<i>Ratios proposés en personnel : global et par catégorie</i>	/10		
Cohérence du budget prévisionnel	<i>Crédibilité du plan de financement</i>	/10		
Sous-total 2		/20		
3) Capacité à faire du candidat				
Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité	<i>Implantation géographique, accessibilité au site</i>	/5		
	<i>Adaptation des locaux au public, organisation des locaux</i>	/10		
Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	<i>Calendrier proposé : dates de réalisation et d'ouverture envisagées</i>	/5		
Expérience du candidat dans la gestion d'un EHPAD	<i>Expérience antérieure, connaissance du public et du territoire</i>	/5		
Sous-total 3		/25		
TOTAL GENERAL /100		/100		

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement ainsi qu'un budget prévisionnel en année pleine du service pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
- en cas de création : l'avant-projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- la liste et description des locaux d'accueil et superficies
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les conventions envisagées.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJETS EHPAD 28, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)
- remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)

à l'adresse suivante :

**Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Appel à projet EHPAD 28
Hôtel du Département
1 place Châtelet
CS 70403
28008 Chartres cedex**

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'article R313-3-1 du CASF fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-29-003

DECISION DD 37 2016-SPE-330 fixant la dotation
globale pour l'année 2016
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie géré par le CHU de TOURS N° FINESS
370005639 et abrogeant la décision DD 37 2016-SPE-300

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE ET LOIRE**

**DECISION DD 37 2016-SPE-330
fixant la dotation globale pour l'année 2016
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
géré par le CHU de TOURS N° FINESS 370005639
et abrogeant la décision DD 37 2016-SPE-300**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 paru au Journal Officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

Vu la décision DD37-2016-SPE-300 en date du 28/10/2016 fixant la dotation globale pour l'année 2016 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par le CHU de Tours ;

Considérant le rapport préliminaire EPRD 2016 du CHU de Tours reçu le 6 juin 2016 à la Délégation départementale de l'ARS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 20 octobre 2016 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1 : La décision DD37-2016-SPE-300 en date du 28/10/2016 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CSAPA géré par le CHRU de Tours sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 937 €	2 238 865 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 845 569 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 359 €	
	dont Crédits non reconductibles	8 500 €	
	Reprise de déficits	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 041 419 €	2 041 419 €
	dont Crédits non reconductibles	8 500€	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	197 446 €	

Article 2 : La dotation globale du CSAPA gérés par le CHU de Tours pour l'exercice 2016 est fixée à 2 041 419 €.

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement s'élève à compter du 1^{er} janvier 2017 à 2 032 919€.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

Article 5 : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours en tant que gestionnaire de l'établissement médico-social CSAPA 37.

Fait à Tours, le 29/11/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
et par délégation, La déléguée départementale d'Indre et Loire
Signée : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-29-001

DECISION DD 37 2016-SPE-331 fixant la dotation
globale pour l'année 2016 des Appartements de
Coordination Thérapeutique gérés par l'association
CORDIA à TOURS N° FINESS 370006348 et abrogeant
la décision DD 37 2016-SPE-290

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**DECISION DD 37 2016-SPE-331
fixant la dotation globale pour l'année 2016 des Appartements de Coordination
Thérapeutique gérés par l'association CORDIA à TOURS N° FINESS 370006348
et abrogeant la décision DD 37 2016-SPE-290**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 paru au Journal Officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté n°2011-DT37-SPE-0001A du 17 mars 2011 portant modification de l'autorisation des ACT gérés par l'Association CORDIA ;

Vu la décision DD37-2016-SPE-290 en date du 21/10/2016 fixant la dotation globale pour l'année 2016 des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association CORDIA à Tours ;

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les ACT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 12 octobre 2016 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1 : La décision DD37-2016-SPE-290 en date du 21/10/2016 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association CORDIA sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 500 €	503 066 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 623 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 943 €	
	Dont crédits non reconductibles	93 723 €	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	475 370 €	503 066 €
	Dont crédits non reconductibles	93 723 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 178 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 518 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

Article 2 : La dotation globale des ACT gérés par l'association CORDIA pour l'exercice 2016 est fixée à 475 370 €.

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement en base s'élève à compter du 1^{er} janvier 2017 à 381 647 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

Article 5 : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement « ACT CORDIA ».

Fait à Tours, le 29/11/2016

Pour la directrice général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
et par délégation, la Déléguée départementale d'Indre et Loire

Signée : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-29-004

DECISION DD 37 2016-SPE-332 fixant la dotation globale pour l'année 2016 des lits halte soins santé gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière à TOURS N° FINESS 370008138 et abrogeant la DECISION DD 37 016-SPE-293

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**DECISION DD 37 2016-SPE-332
fixant la dotation globale pour l'année 2016 des lits halte soins santé
gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière à TOURS N° FINESS 370008138
et abrogeant la DECISION DD 37 2016-SPE-293**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 paru au Journal Officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture des LHSS gérés par l'Association ENTR'AIDE OUVRIERE ;

Vu la décision DD37-2016-SPE-293 en date du 21/10/2016 fixant la dotation globale pour l'année 2016 des Lits Halte Soins Santé géré par l'association Entr'Aide Ouvrière à Tours ;

Considérant les éléments de budget prévisionnel 2016 communiqués par courrier reçu le 27/11/2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 12 octobre 2016 par la Délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant les remarques du gestionnaire adressées en date du 17 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La décision DD37-2016-SPE-293 en date du 21/10/2016 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles des lits halte soins santé gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 000 €	434 774 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 075 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 699 €	
	Dont crédits non reconductibles	24 623 €	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	434 774 €	434 774 €
	Dont crédits non reconductibles	24 623 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

Article 2 : La dotation globale des L.H.S.S. gérés par l'association Entra'Aide Ouvrière pour l'exercice 2016 est fixée à 434 774 €.

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement en base s'élève à compter du 1^{er} janvier 2017 à 410 151 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

Article 5 : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement « LHSS EAO ».

Fait à Tours, le 29/11/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et par délégation La Déléguée départementale d'Indre et Loire
Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-29-002

DECISION DD 37 2016-SPE-333 fixant la dotation
globale pour l'année 2016
du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction
des Risques pour les Usagers de Drogues géré par
l'association AIDES N° FINESS 370006298 et abrogeant
la décision DD 37 2015-SPE-291

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**DECISION DD 37 2016-SPE-333
fixant la dotation globale pour l'année 2016
du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers
de Drogues géré par l'association AIDES N° FINESS 370006298
et abrogeant la décision DD 37 2015-SPE-291**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire

Vu la décision n° 2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 paru au Journal Officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté n°2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

Vu la décision DD37-2016-SPE-291 en date du 21/10/2016 fixant la dotation globale pour l'année 2016 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D) gérés par l'association AIDES ;

Considérant les éléments de budget prévisionnel 2016 communiqués par courrier reçu le 3 novembre 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 12 octobre 2016 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1 : La décision DD37-2016-SPE-291 en date du 21/10/2016 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAARUD AIDES de Tours sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 800 €	237 234 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 480 €	
	Dont crédits non reconductibles	38 000€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 954 €	
	Dont crédits non reconductibles	20 300 €	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	237 234 €	237 234 €
	Dont crédits non reconductibles	58 300 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

Article 2 : La dotation globale du CAARUD AIDES de Tours pour l'exercice 2016 est fixée à 237 234 €.

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement s'élève à compter du 1^{er} janvier 2017 à 178 934 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

Article 5 : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AIDES en tant que gestionnaire de l'établissement médico-social CAARUD d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29/11/2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et par délégation, la Déléguée départementale d'Indre et Loire
Signée : Myriam SALLY-SCANZI

DT 18

R24-2016-11-14-002

Arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

**ARRETE N° 2016-DD18-OSMS-CSU-0038
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS18-0004 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à madame Marie VINENT en tant que déléguée départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

Vu le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 19 octobre 2016 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique de madame Delphine APERT en remplacement de madame Sylvie CHASSIOT.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges :

En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le docteur Christian HAUKE ;
- Madame Delphine APERT.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur, sis 145 avenue François Mitterrand – 18020 Bourges Cédex (Cher) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie MORDANT, représentante de la commune de Bourges ;
 - Monsieur Pierre-Antoine GUINOT, représentant de la commune de Bourges ;
 - Monsieur MAZE Alain et monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Bourges est membre ;
 - Madame Nicole PROGIN, représentante du conseil départemental du Cher.
- 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical
- Monsieur le docteur Christian HAUKE et monsieur le docteur Laurent VAZ représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - Madame Béatrice AUSSEINE et madame Nathalie DENIS, représentantes désignées par les organisations syndicales ;
 - Madame Delphine APERT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Mademoiselle Geneviève FOUCART et monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
 - Mademoiselle Colette VILAIN (Ligue contre le cancer) et madame Colette MARIOTON (Génération mouvement Les aînés ruraux), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Cher ;
 - Monsieur Philippe JUTTIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Madame Annick DENIS, représentante des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et la déléguée départementale du Cher par intérim de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2016
 Pour la directrice générale
 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
 La déléguée départementale du Cher par intérim,
 Signée : Marie VINENT

DT 18

R24-2016-11-30-006

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0045 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0045

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Dominique TALLAN, Christine DULAC et de monsieur Serge RIEUPEYROU, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Considérant la candidature de madame Colette VILAIN, représentante des usagers siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ; que cette demande dispense la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de recueillir l'avis d'une association agréée ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Colette VILAIN (Ligue nationale contre le cancer)
 - Monsieur Serge RIEUPEYROU (UFC que choisir du Cher)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Madame Christine DULAC (Ligue nationale contre le cancer)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et la directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 30 novembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-11-30-007

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0046 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier George Sand de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0046

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier George Sand de Bourges**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Danielle TIGE, Dominique TALLAN et de messieurs Lucien BOGE et Pascal MORANDI, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier George Sand de Bourges :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Danielle TIGE (UNAFAM)
 - Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement Fédération du Cher)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Lucien BOGE (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Monsieur Pascal MORANDI (Vie Libre)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 30 novembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-11-30-008

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0047 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0047

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Vierzon**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Irène DEVAUX, Marie-Claude GOURDOU et de messieurs Yves AUGEREAU et Patrick LEFAURE, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Vierzon :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Yves AUGEREAU (U.D.A.F 18)
 - Madame Irène DEVAUX (Génération Mouvement Fédération du Cher)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Marie Claude GOURDOU (Ligue nationale contre le cancer)
 - Monsieur Patrick LEFAURE (Génération Mouvement Fédération du Cher)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et le directeur du centre hospitalier de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 30 novembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-11-30-009

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0048 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0048

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Dominique TALLAN, Arlette DESOBLIN, Brigitte CABROL et de monsieur Philippe MALLARD, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Amand Montrond :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Monsieur Philippe MALLARD (U.D.A.F 18)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Arlette DESOBLIN (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Madame Brigitte CABROL (UFC que choisir du Cher)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et la directrice du centre hospitalier de Saint Amand Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 30 novembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-11-30-010

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0049 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier de Sancerre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0049

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Sancerre**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de madame Marie-France FLEURIET et de monsieur Michel LEBACQ, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Sancerre :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
 - Monsieur Michel LEBACQ (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Poste à pourvoir
- En qualité de suppléant représentant des usagers :
 - Madame Marie-France FLEURIET (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Poste à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et la directrice du centre hospitalier de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 30 novembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-11-30-011

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0050 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint
Doulchard

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0050

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Dominique TALLAN, Elisabeth LAGONOTTE, Jacqueline ROUAULT et Agnès SZWIEC, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Madame Elisabeth LAGONOTTE (UDAF 18)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Jacqueline ROUAULT (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Madame Agnès SZWIEC (UDAF 18)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et le directeur de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 30 novembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-12-01-015

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0051 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand
Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0051

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Dominique TALLAN, Geneviève MARES et de monsieur Fabrice POLI, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Monsieur Fabrice POLI (Association des Paralysés de France)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Geneviève MARES (UDAF 18)
 - Poste à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et la directrice de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 1^{er} décembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-12-01-016

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0052 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers de la clinique de la Gaillardière de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0052

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Gaillardière de Vierzon**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Irène DEVAUX, Laurence OPIGEZ et de messieurs Bernard BOUET, François RUCKA actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique de la Gaillardière de Vierzon :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Bernard BOUET (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Madame Laurence OPIGEZ (Association Francophone pour vaincre les Douleurs)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Irène DEVAUX (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Monsieur François RUCKA (Association des Paralysés de France)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et le directeur de la clinique de la Gaillardière de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 1^{er} décembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-12-01-017

Arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0053 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile
KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale du Cher

ARRÊTÉ N°2016-DD18-RU-CDU-0053

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile
KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS18-0005 du 12 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de mesdames Anne-Marie DEBU et Marie-Claude GOURDOU actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Anne-Marie DEBU (Jama' vie)
 - Madame Marie-Claude GOURDOU (Ligue nationale contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - 2 Postes à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher par intérim et la directrice de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 1^{er} décembre 2016
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher par intérim
Signé : Éric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2016-11-17-028

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-I-0187 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-18- I 0187

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 495 643,59 €** soit :

- 5 992 667,47 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 9 741,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 811 263,57 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 353 986,14 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 496,78 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 206 387,06 €** au titre des produits et prestations,
- 114 703,30 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 5 562,46 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- **2 303,94 €** au titre des GHS soins urgents,
- 1 311,30 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 828,45 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2016-11-17-030

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-I-0188 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-18- I 0188
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **2 094 630,11 €** soit :

1 752 508,11 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

3 177,14 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

261 818,93 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

47 016,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

30 079,86 € au titre des produits et prestations,

29,55 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2016-11-17-029

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-I-0189 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-18- I 0189

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **1 071 948,39 €** soit :

979 958,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

82 652,82 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

9 337,16 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN